



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2023-11-11 : OBJET : FINANCES : RENOUELEMENT
CONTRATS ASSURANCE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Depuis le mois de mai 2023, la Commune travaille sur ce dossier. Le renouvellement des contrats d'assurances se ferait pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire présente un tableau de synthèse reprenant la situation actuelle et les propositions.

Des questions se posent néanmoins, à savoir la Commune doit-elle prendre des contrats avec franchise ou sans franchise pour les dommages aux biens, les véhicules à

moteur... et pour la partie statutaire à quel niveau, il convient de placer la franchise pour que cela soit tenable en cas d'arrêts mais en même temps sans trop grever les finances communales ?

Après échanges et comparatifs, plusieurs élus font remarquer que le gain est minime si contrats avec ou sans franchise donc autant les prendre sans franchise.

Vu la délibération n°2023-09-12 en date du 21 septembre 2023 relative au renouvellement des contrats d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de faire le choix de contrats sans franchise pour les contrats d'assurances classiques véhicules, dommages aux biens, responsabilités.
- de choisir pour les contrats d'assurances risques statutaires la franchise de 10 jours, sans prise en compte des charges patronales dans l'assiette des bases de cotisation.
- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.



Le Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

